

ILS IRONT LOIN



# PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

Date d'approbation du conseil d'établissement : 20 mai 2021		
Nom de l'école : Garneau	Nom du directeur : Jean-François Lafleur	
<ul><li>☑ ÉCOLE PRIMAIRE</li><li>☐ ÉCOLE SECONDAIRE</li></ul>	Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Jean-François Lafleur	
Nombre d'élèves :252	Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Jean-François Lafleur(Directeur), Julie Dumoulin(TES), Isabelle Bouchard (Responsable SDG), Martin Allard (TES)	

## ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	OUTIL ANTÉRIEUR
Compilation mensuelle des messages au journal de bord en lien avec les règles établies et les comportements attendus. Bilan à la fin de l'année scolaire.	Passation d'un questionnaire sur l'environnement socio-éducatif (QES) en mars 2019.

#### Forces du milieu

- Climat relationnel élèves-enseignants.
- Climat relationnel entre les membres du personnel.
- Bonne communication entre les membres de l'équipe-école.
- Code de vie significatif pour tous les élèves.
- Pratiques collaboratives entre les membres du personnel
- Volonté de tout le personnel d'harmoniser les pratiques et les interventions
- Sensibilité des enseignants aux pratiques pédagogiques et aux pratiques inclusives.

Objectifs		Moyens retenus	Comportements attendus	Indicateurs de réussite
Α-	Améliorer l'encadrement pendant la période du diner.	1-Affiches illustrant les étapes du message clair et les étapes de la résolution de conflit, rencontres de sensibilisation dans chaque classe, et affiches dans les	1-Les élèves utilisent les démarches de résolution de conflit. (A, B, C, D)	Compilation des messages au journal de bord concernant les clauses du code de vie : 2.1 – Respect des consignes de l'adulte
B-	Améliorer la surveillance lors des récréations et des déplacements dans l'école.	lieux communs. (Fluppy affiché en classe et dans la grande salle SDG). (C, D)  2-Prévention universelle. Enseigner les étapes de	2-Les élèves communiquent de façon respectueuse entre eux et avec tous les adultes (communications verbales, nonverbales, sur les réseaux sociaux, etc.). (A, B, C, D)	2.4 – Respect dans le langage. Pour avoir le portrait juste. Par la suite établissement d'objectifs d'amélioration.
C-	Améliorer la qualité des interactions de tous les élèves entre eux. (Respect dans les communications verbales, non-verbales, réseaux sociaux, etc.).	résolution de conflits, ainsi que les habiletés de bienveillance. Modélisation des comportements attendus. (A, B, C, D)  3- Ateliers de sensibilisation avec l'agent socio-	3- Surveillance proactive et intervention « sur-le-champ » dans tous les moments de vie à l'école (ARASS). Les adultes soutiennent les élèves pendant la résolution de conflits et s'assurent que la situation soit résolue dans des délais raisonnables avec les élèves impliqués. (A, B, C, D)	
D-	Améliorer la qualité des interactions entre les élèves et les adultes.	communautaire plusieurs fois dans l'année et au moins une fois avec les parents (cyber-intimidation, responsabilité civile, unité sans violence). (C, D)	4- Les élèves vont chercher le soutien de l'adulte au besoin. (A, B, C, D)	
		4-Modification du code de vie 2021-2022 en lien avec les	5- Ponctualité et proactivité des intervenants à leur poste de surveillance (A, B)	

	comportements attendus et les valeurs véhiculées. (A, B,		
	C, D)		
	5-Création du comité <i>Actualisation Plan de lutte et Code</i>		
	vie avec quelques enseignants, des spécialistes, SDG et		
	TES afin de s'assurer que le plan de lutte et le code de vie demeurent des outils efficaces et adaptés à la réalité du		
	milieu. (A, B, C, D)		
	6-Formation ARASS pour tout le personnel de l'école en		
	début d'année et capsules spécifiques en cours d'année. Formation aux membres du personnel sur les techniques		
	de résolution de conflits. (incluant SDG et SDD) (A, B, D)		
	7-Révision et diffusion du protocole sur les gestes de		
	violence à l'équipe-école. (A, B)		
	8-Élèves animateurs sur la cour d'école. Possibilité		
	d'élèves médiateurs. (A, B, C)		
	9-Harmonisation du langage et des interventions entre		
	tous les intervenants de l'équipe-école. (incluant SDG et SDD) (A, B)		
	300) (A, 0)		
	10-Établir un plan de surveillance stratégique délimitant		
	les zones de surveillance des intervenants. (A, B)		
Assuras de collaboration avec les narents (confor	mément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie	nro-narents de la CSDM)	
1- Lecture et signature du code de vie par les 2-Lettre d'informations ou courriels aux parei	parents et les enfants dès le début de l'année scolaire. Code d	e vie révisé-Sera en vigueur à l'entrée scolaire automne 2019.	
3-Appels téléphonique au besoin.	its		
4-Sur demande, Rencontre d'information pou	r les parents.		

#### LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les élèves	Pour les parents	Pour les membres du personnel et les partenaires
<ul> <li>Les élèves peuvent signaler un acte d'intimidation ou de violence à un intervenant de l'école avec qui ils se sentent en confiance ou à leurs parents.</li> <li>Rappel fait en cours d'année.</li> </ul>	Le parent signale la situation de violence ou d'intimidation par un mot dans l'agenda ou par un appel téléphonique au technicien en éducation spécialisée (TES).	<ul> <li>L'intervenant qui reçoit un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence transmet l'information au TES.</li> <li>Le TES assure le suivi de la situation.</li> <li>Les parents sont contactés suite à l'intervention afin de les informer de la situation et du suivi qui sera effectué.</li> </ul>

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

- Le personnel de l'école est informé de l'importance de la confidentialité.
- Le TES s'assure de la confidentialité en informant que les personnes concernées par la situation.

La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

### LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

#### Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

- Toutes les plaintes sont transmises au TES qui entreprend les actions suivantes :
  - o Rencontre rapidement toutes les personnes concernées par la situation.
  - o Informe les parents afin de les impliquer dans la démarche.
  - o Utilise les services professionnels de l'école (Psychoéducatrice, titulaire) et/ou de la communauté (policier, organismes sociaux...) en fonction de la situation.
  - o Le TES informe la direction de tout acte d'intimidation et de violence.

Mesures de soutien de l'élève victime	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation
	est réglée
<ul> <li>Le soutien à la victime est assuré et priorisé par les services professionnels de l'école.</li> </ul>	Rencontre ponctuelle de la victime par le TES.
<ul> <li>Les parents de la victime sont informés de la situation et au besoin, référés à des ressources externes.</li> </ul>	
Interventions possibles :	
<ul> <li>Rencontre individuelle avec la victime.</li> </ul>	
<ul> <li>Rencontre avec l'enseignant(e)</li> </ul>	
Rencontre de groupe.	
Communication avec les parents.	

Mesures de soutien de l'élève témoin	Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins
	restent vigilants et se responsabilisent lors
	d'une situation
	Rencontre ponctuelle du
La protection et le soutien du témoin sont assurés.	témoin par le TES.
Interventions possibles :	
<ul> <li>Rencontre individuelle avec le(s)témoin(s).</li> </ul>	
Rencontre de groupe.	
Communication avec les parents.	
Rencontre avec l'enseignant(e).	

Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
<ul> <li>Le soutien est également donné à l'auteur de l'acte d'intimidation ou de violence afin de l'aider à adopter de bons comportements.</li> <li>Du soutien par le TES ou par la psychoéducatrice peut être offert à l'élève afin de favoriser le développement des habiletés sociales et des habiletés de communication.</li> </ul>	En fonction de la gravité et de la fréquence des actes d'intimidation ou de violence :  Communication avec les parents (verbale ou écrite).  Geste de réparation (réflexion, lettre d'excuse).  Rencontre de médiation avec les élèves concernés.  Retrait de classe.  Récréation guidée.  Interdiction d'être dans la cour d'école.  Suspension interne ou externe.	Rencontre ponctuelle de l'auteur de gestes de violence e d'intimidation par le TES.